



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_02_49 **Portant sur des demandes de subventions**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il s'agit de travaux d'installation de voiles d'ombrage à La Source pour un montant prévisionnel de 37 910 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre de fonds concours de Bordeaux Métropole pour une « Métropole Rafrachissante » et de la CAF, la ville du Haillan sollicite le financement de ces partenaires.

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à solliciter les subventions auprès de différents partenaires pour l'opération « Installation de Voiles d'ombrage » à La Source.

Fait au Haillan, le 09/02/2026
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.